



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2024 A 19h00.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire

de la commune.

Etaient présents : Mme Katia CHMIEL ; Mr Gérard DESLOGES et Mr Marceau MARCO Adjoint ; Conseillers : Mmes Emilie MOREAU ; Laurence DINOCHÉAU ; Valérie NATURELLE et Elodie REPINCAY ; Mrs Jean-Claude BOUCHER ; Cédric VASSARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Carine VIVET et Mr Philippe BONNICHON.

Absents non excusés : Mr Steven HAMEAU et Mme Micheline LACHE.

Procurations : Mme Carine VIVET à Mme Laurence DINOCHÉAU ; et Mr Philippe BONNICHON à Mme Katia CHMIEL.

Convocation : 11/12/2024

Secrétaire de séance : Mme Emilie MOREAU.

Décision modificative n°7 pour insuffisance de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 014 (impôts et taxes) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Il convient de prendre la décision modificative suivante pour alimenter le chapitre 014, imputation 7391111 (impôts et taxes) pour un montant de 800,00 € de la façon suivante :

Objet de la dépense	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Chapitre article somme	Chapitre article somme
Fournitures non stockées	011 60621 -800.00 €	
Impôts et Taxes		014 7391111 800.00 €

Vote :

A l'unanimité.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2024 : 298 692.77 € (hormis chapitres 041 ; 001 et 16)

CHAPITRES - ARTICLES	BP 2024	25 %
2051	2 851.20 €	712.80 €
2121	2 000.00 €	500.00 €
21312	35 000.00 €	8 750.00 €
21318	37 800.00 €	9 450.00 €
21351	6 000.00 €	1 500.00 €
2151	66 434.80 €	16 608.70 €
2152	1 200.00 €	300.00 €
21534	26 328.90 €	6 582.22 €
21568	2 500.00 €	625.00 €
2181	3 000.00 €	750.00 €
21828	16 000.00 €	4 000.00 €
2188	1 300.00 €	325.00 €
2313	98 277.87 €	24 569.46 €
TOTAL	298 692.77 €	74 673.18 €

Vote :

A l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- SMIEEOM : Le bilan est stable, l'étude pour les bacs jaunes est toujours en réflexion.

- ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE CCV2C ETE 2024 : 45 enfants de la commune de Monthou sur Cher ont fréquenté ce service. Chiffre relativement satisfaisant.
- MAISON ECLUSIERE : Le projet de restauration avance au niveau de la Communauté de Communes, le montant est d'environ 400 000.00 €.
- SIVOS : Le syndicat envisage une location du bus scolaire (Société TRANSDEV) pour la nouvelle rentrée scolaire. Le bus scolaire du SIVOS, à l'heure actuelle, n'est plus fréquenté par les enfants. Très peu d'écoliers montent dans le car, ce dernier tourne presque à vide.
- REPLANTATION : La commune doit replanter des arbres autour du plan d'eau pour protéger les zones d'eau, les zones humides et pour éviter également l'évaporation. Une réunion est envisagée en début d'année 2025 pour aborder ce gros problème et tenter d'apporter des solutions au sujet d'éventuelles inondations.
- COMMISSION SECURITE : Une réunion sera programmée concernant le sujet de la vidéoprotection.
- CINEMA DE PLEIN AIR : le 17 juillet 2025.

.....

Clôture à 20h35